

Cotisations 2018

Employeur (tableau des cotisations paritaires qui sont à déduire du salaire brut)

	Total	Part employeur	Part employé
AVS / AI / APG	10,25 %	5,125 %	5,125 %
AC I – assurance chômage (jusqu'à CHF 148'200.– de revenu annuel)	2,20 %	1,10 %	1,10 %
AC II – assurance chômage solidarité (au-delà de CHF 148'200.–)	1,00 %	0,50 %	0,50 %
PC Famille – Vaud Concerne uniquement les salariés travaillant sur le territoire vaudois	0,12 %	0,06 %	0,06 %
Assurance maternité – Genève Concerne uniquement les salariés travaillant sur le territoire genevois	0,092 %	0,046 %	0,046 %
Allocations familiales – Vaud Concerne uniquement les employeurs affiliés à la Caisse d'allocations familiales de la CVCI	2,25 % ¹	2,25 %	0 %
Allocations familiales – autres cantons Concerne uniquement les salariés travaillant dans un autre canton			
AG	2,20 %	2,20 %	0 %
BS	1,50 %	1,50 %	0 %
BL	1,50 %	1,50 %	0 %
BE	1,30 %	1,30 %	0 %
FR	2,54 % ²	2,54 %	0 %
GE	2,45 % ³	2,45 %	0 %
GR	1,50 %	1,50 %	0 %
JU	2,75 %	2,75 %	0 %
LU	1,555 % ⁴	1,555 %	0 %
NE	1,78 % ⁵	1,78 %	0 %
OW	1,50 %	1,50 %	0 %
SG	1,80 %	1,80 %	0 %
SH	1,40 %	1,40 %	0 %
SO	1,40 %	1,40 %	0 %
SZ	1,50 %	1,50 %	0 %
TG	1,50 %	1,50 %	0 %
TI	1,953 % ⁶	1,953 %	0 %
VS	3,10 % ⁷	2,80 %	0,30 %
ZG	1,65 %	1,65 %	0 %
ZH	1,10 %	1,10 %	0 %

¹ Y compris la cotisation de 0,12 % à la LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants) et la cotisation de 0,09 % au Fonds cantonal pour la formation professionnelle et la contribution de 0,05 % à l'Association fondatrice.

² FR : Y compris 0,04 % pour l'accueil extrascolaire.

³ GE : Fixé par le Conseil d'Etat.

⁴ LU : Y compris 0,005 % pour Fonds d'aide aux chômeurs.

⁵ NE : Y compris 0,18 % pour l'accueil extrascolaire.

⁶ TI : Y compris 0,15 % pour allocations d'intégration et 0,003 % pour l'APG d'adoption.

⁷ VS : Y compris 0,30 % à charge des salariés.

Nota : Tous les salariés sont soumis à cotisation dès le 1^{er} janvier de l'année de leur 18^e anniversaire. Ceux qui ont atteint l'âge légal de la retraite ne sont plus soumis aux cotisations AC I et II et bénéficient de surcroît d'une franchise de CHF 1'400.– par mois / CHF 16'800.– par an sur les cotisations AVS / AI / APG.

Indépendant (tableau des cotisations qui sont perçues sur les revenus d'une activité lucrative)

	Revenu annuel provenant de l'activité	Taux de cotisation
AVS / AI / APG	CHF 9'400 ¹ – 17'200	5,173 %
	CHF 17'200 – 21'900	5,343 %
	CHF 21'900 – 24'200	5,422 %
	CHF 24'200 – 26'500	5,546 %
	CHF 26'500 – 28'800	5,671 %
	CHF 28'800 – 31'100	5,795 %
	CHF 31'100 – 33'400	6,043 %
	CHF 33'400 – 35'700	6,292 %
	CHF 35'700 – 38'000	6,541 %
	CHF 38'000 – 40'300	6,790 %
	CHF 40'300 – 42'600	7,038 %
	CHF 42'600 – 44'900	7,287 %
	CHF 44'900 – 47'200	7,660 %
	CHF 47'200 – 49'500	8,034 %
	CHF 49'500 – 51'800	8,407 %
	CHF 51'800 – 54'100	8,779 %
	CHF 54'100 – 56'400	9,152 %
	CHF 56'400 ² – et plus	9,65 %
PC Famille – Vaud Concerne uniquement les indépendants soumis à la loi vaudoise sur les allocations familiales	taux unique	0,06 %
Assurance maternité – Genève Concerne uniquement les indépendants travaillant sur le territoire genevois	taux unique	0,046 %
Allocations familiales – Vaud Concerne uniquement les indépendants soumis à la loi vaudoise sur les allocations familiales	jusqu'à CHF 148'200.– ³	2,15 %

Nota : **Allocations familiales – autres cantons** : la cotisation est liée au canton d'activité et non de domicile. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter.

¹ Un montant forfaitaire de CHF 478.– est perçu pour tout revenu annuel inférieur à CHF 9'400.–

² Au-delà de CHF 56'400.–, le taux ne varie plus et reste à 9,65 %

³ Au-delà de CHF 148'200.–, aucune cotisation supplémentaire n'est perçue